

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 25 novembre 2024

**N° CP-2024-9-3-5**

**N° applicatif 10277**

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

#### **Direction**

Direction santé, prévention, PMI

#### **Service consulté**

Service Prévention Santé

### **CAMPAGNE DE VACCINATION ANTI-HPV - CONVENTIONS DE FINANCEMENT CPAM 2024**

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver deux conventions de financement nécessaires à la mise en œuvre de la campagne de vaccination anti-HPV 2024 - 2025 à destination des élèves de 5<sup>ème</sup> en collèges, l'une avec l'Agence régionale de santé Grand Est et l'autre avec les Caisses primaires d'assurance maladie du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et d'en autoriser la signature. La Collectivité européenne d'Alsace intervient en tant que Centre de vaccination départemental.

La vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) prévient jusqu'à 90 % des infections HPV, très fréquentes, hautement transmissibles et à l'origine de lésions précancéreuses et/ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin et de l'anus.

En France, la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) a été recommandée chez les filles en 2007 et chez les garçons en 2021. Elle repose sur un schéma vaccinal à deux doses de Gardasil 9® chez les jeunes de 11 à 14 ans.

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale et annuelle de vaccination contre les HPV a été déployée en France en milieu scolaire depuis la rentrée scolaire 2023-2024. La campagne est reconduite pour l'année 2024-2025 et sera mise en œuvre conformément à l'instruction interministérielle n°DGS/SP/MVP/DGESCO/2024/87 du 5 juillet 2024.

Seuls les élèves dont chacun des parents aura donné son autorisation pourront être vaccinés.

Dans le cadre de la délégation de compétence vaccination par l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace, Centre de Vaccination, est en charge de la mise en place de cette offre de vaccination gratuite à destination des élèves de 5<sup>e</sup> en Alsace, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est, l'Education Nationale et la Ville de Strasbourg, et grâce aux financements cumulés de l'ARS et des Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Un avenant de clôture à la convention de financement signée avec l'Agence régionale de santé pour la campagne 2023-2024, et une convention définissant les modalités de financement entre les CPAM et la CeA sont joints en annexe au présent rapport.

## **I/ Avenant N°1 à la convention de financement entre l'ARS et la CeA signée le 28 septembre 2023**

Cet avenant de clôture à la convention de financement initiale entre l'ARS et la CeA pour la mise en œuvre de la campagne de vaccination contre les papillomavirus 2023-2024 reprend le bilan d'exécution final de ce premier exercice. Il arrête le montant de la subvention au regard de la mise en œuvre de la campagne pour la deuxième dose de la campagne 2023-2024.

En effet, des transferts doivent être effectués entre le budget alloué par la CPAM, qui couvre les enfants couverts par le régime de sécurité sociale, et le budget Fonds d'intervention régional (FIR) de l'ARS, qui prend en charge le coût des vaccins pour les enfants n'ayant pas de droits ouverts. De même, le coût des vaccins dans des situations particulières (vaccins inutilisables, affiliation à la sécurité sociale non identifiée par les CPAM, ...) est imputé sur le budget FIR de l'ARS.

Le bilan d'exécution final établit que la subvention globale accordée par l'ARS pour cette campagne couvre l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement de ce dispositif.

La nouvelle convention relative à la campagne 2024/2025 a été présentée lors de la CP-2024-7-3-1 du 23 septembre 2024.

## **II/ Convention de financement avec les Caisses primaires d'assurance maladie**

Une convention doit être conclue entre chaque centre de vaccination et la caisse d'assurance maladie de la zone géographique auquel il se rattache. Cette convention établit les modalités de facturation des vaccins HPV. Elle prévoit également la possibilité pour le centre de vaccination de faire intervenir des professionnels de santé extérieurs qui seront rémunérés par vacations, réglées par le Régime général.

Aux termes de l'article L 3111-11 du code de la santé publique, les dépenses afférentes aux vaccins inscrits sur la liste des spécialités remboursables mentionnée au premier alinéa de l'article L.162-17 du code de la sécurité sociale, sont prises en charge, pour le montant de la part obligatoire, par l'assurance maladie, pour les assurés sociaux et/ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent.

Ainsi, la convention fixe les conditions de prise en charge financière des vaccins délivrés aux assurés sociaux et/ou à leurs ayants droit affiliés au Régime général, SLM (Section locale mutualiste), de la MSA (Mutualité sociale agricole) et des régimes spéciaux ainsi que pour les bénéficiaires de l'AME (Aide médicale d'Etat).

Les adolescents dont les parents auront donné leur autorisation à la vaccination contre les HPV, mais qui ne disposent pas de droits ouverts à l'Assurance maladie ou à l'AME, pourront

être vaccinés. Le coût des vaccins sera alors pris en charge intégralement par l'ARS sur les crédits du Fond d'intervention régional (FIR).

Les CPAM rembourseront l'intégralité du prix du vaccin. Suite à la réalisation des séances, le Centre de Vaccination devra transmettre des bordereaux récapitulatifs pour obtenir les remboursements correspondants.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans et renouvelée tacitement.

Avec des dispositions inchangées, le Caisse nationale d'assurance maladie actualise actuellement le modèle de convention en vigueur depuis la campagne 2023-2024.

L'objectif national de vaccination est reconduit à hauteur de 20 à 30 % des élèves en classe de 5ème. Pour un effectif scolaire en Alsace de 21 000 élèves, cela représente environ 4200 à 6300 injections potentielles pour la 1<sup>ère</sup> dose, et de même pour la 2<sup>nde</sup> dose.

La recette prévisionnelle versée par les CPAM sera corrélée au nombre d'enfants inscrits et qui se présenteront effectivement à la séance de vaccination avec leur carnet de santé.

Mi-octobre, environ 1900 enfants sont inscrits à la vaccination pour le territoire alsacien. Mais toutes les autorisations parentales n'ont pas encore été réceptionnées.

La convention de partenariat 2024-2025 entre l'ARS, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Education nationale adoptée lors de la Commission permanente du 23 septembre 2024 mentionne à l'article 2.1 « Public concerné » la vaccination des enfants des Etablissements sociaux et médico-sociaux d'enseignement (ESMS), sans pour autant les inclure dans un calendrier prévisionnel.

Le coût d'une dose de vaccin Gardasil est de 102,10 €.

Considérant ces éléments, la recette prévisionnelle, consistant dans le remboursement des vaccins injectés, est établie à hauteur de 500 000 € pour la campagne 2024 - 2025, soit 250 000 € par dose.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de l'avenant N° 1 (202310206) à la convention de financement signée le 28 septembre 2023, à intervenir avec l'ARS Grand Est, joint en annexe au présent rapport ;
- d'approuver la convention de financement relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humains dans les collèges, à intervenir avec les Caisses primaires d'assurance maladie du Bas-Rhin et du Haut-Rhin jointe en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions précitées ainsi que leurs avenants ultérieurs éventuels.

Les crédits concernés, à savoir 250 000 € au titre de 2024 et 250 000 € au titre de 2025 (sous réserve du vote du Budget Primitif 2025), seront encaissés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P121	P121O001	P121E01	T03	4532-74-7476-412	250 000 €
P121	P121O001	P121E01	T03	4544-74-7476-412	250 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'Y' with a small arrow pointing to the left at the top of the stem.

.